

du village de Bayoncourt. Etienne Barlet Châtelain
Etchevin Et pierre ferrig Etchevin En ladite Justice
Et par la Requisition amovible faite par Monsieur Pierre
desguillon Secrétaire Siegneur dange lous Et dudit lieux
de Bayoncourt Siegneur lincé aux Ban Et pierre à
ce que Il nous plust leur faire un desmembement
des droiture Siegneurie tant fœcil que personnel
Censle Et Redevuance due en ladite Siegneurie pour
la maintenir Et Contrebaillon de ses dit droitz sur
quoy nous maire Et Gent de Justice y avons procédé
Et fait le tout Rediger par Denis parquoyse greffier
ordinaire Jeunge homme Et
Premier Comme l'anvier

1 Le Chastaux et maison forte appartenances et de
pendence avec le village Ban Et finage dechiz
avec les basse lous Et Courtour appartenances amovibles
fiur dange lous Intout droit de Siegneurie de
seigneur Justice Maisme Et basse land part d'achiz

2 Item apparten aux dit lieux dange lous Intout droit
de propriété Et Siegneurie la Riniere demid qui conuense
de puit le Rupt Elle ont puy l'ij d'extraire Corneilles
jusque l'entree de la more daine ou l'ij d'extraire
Commun avec Messier le dour Chapitre de St. Laurent
Siegneur de l'anvier sur mid

B Item apparten Et depend de ladite Siegneurie
Le moulin construx sur ladite Riniere Intout droit
de propriété Et Siegneurie Et toute fois les habitants
obligés de moudre leur bly Et non ailleurs a pain
de moudre Et domage Et Interret comme banals
seuls sans les habitants dudit Bayoncourt

Toutte les article Contene aux pressant & nombres
Confissante en septante quatre article Contenus
En tout quil aplus pour le pressant l'He en nosse Cor
Ce que nous Certifion & atteston n'aurir diminué n.
Ogne mené faite aux Statues de baron leur le
huitieme deembre 1643 l'annee les parties au pourbo
pour l'article du pressoir

Marque  deffiance
Barret Maistre de l'He

Marque X de l'homme
Les l'He maistre

J. feij  esesain

Tendarmest